

Arrêté

Générale

modern

Arrêté modificatif n° 77-016/PR/CAB au décret n° 77-015/PR/CAB relatif au khat.

n° 77-016/PR/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
5 août 1977

Numéro JO
n° 5 du 15/08/1977

Date du numéro
15 août 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 3

- Au lieu de : » le présent décret, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera, prendra effet pour compter du 02 août 1977. Lire : » le présent décret, qui sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti ».